MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement
Avenue du 8 mai 1945

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE
Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.
Vu la demande présentée par le Comité Bandafolie's en vue de l'organisation du prochain festival 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers Avenue du 8 mai 1945,

ARRETE

ARTICLE I : En vue de la préparation du prochain festival des Bandafolie's, le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux du Comité Bandafolie's du 9 juillet 2024 à 8h00 au 14 juillet 2024 à 20h00, Avenue du 8 mai 1945, devant la grange (partie hachurée).

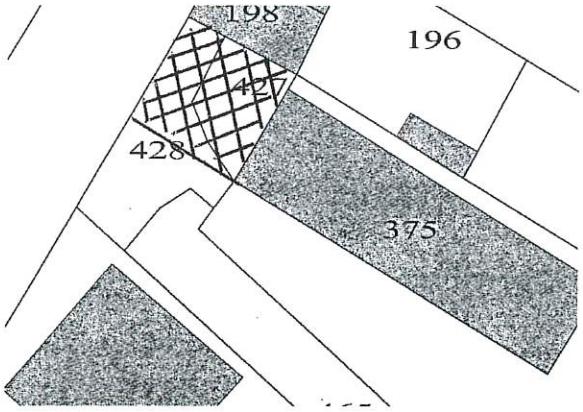

ARTICLE II : La signalisation et la protection de la zone seront assurées par le Comité Bandafolie's.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
Le Président du Comité Bandafolie's
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES

Fait et arrêté à BESSINES, le 8 juillet 2024

La Maire,

Andréa BROUILLE